

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-11

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) AFIN NOTAMMENT DE REVOIR LES PARAMÈTRES D'ENCADREMENT DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le Règlement 2024-11 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles;

QUE le 9 janvier 2025, le certificat de conformité du Règlement 2024-11 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-11

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis public ci-dessus a été publié le 15 janvier 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko